



**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Union des Fédérations
des Fonctions Publiques**

n° 2 du 22 janvier 2013

**Directions
Départementales
Interministérielles**

**Spécial
DDI**

**Comité Technique des directions départementales
interministérielles (DDI) du 17 janvier 2013**

La délégation CFDT était composée de Colette ANDRE et Stéphane BOUTORINE.

Ce CT a été convoqué pour réexaminer les deux projets de textes ayant fait l'objet d'un vote défavorable unanime le 20 décembre.

Ce CT a également abordé trois points d'information : le projet de loi de décentralisation et réforme de l'action publique, un point d'étape sur les travaux du groupe de travail dédié Administration Territoriale de l'État (ATE) et le bilan social de DDI.

Le réexamen des projets de textes :

Sans surprise, les projets d'arrêté modificatif relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les DDI et d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les DDI, présentés sans modification, ont fait l'objet d'un 2^{ème} vote défavorable unanime.

Mais malheureusement, si la loi du 5 juillet 2010 a bien introduit l'obligation pour l'administration de représenter un projet de texte ayant fait l'objet d'un vote défavorable unanime des organisations syndicales, elle n'a pas modifié le caractère seulement consultatif du CT. L'administration peut donc publier en l'état ces deux textes.

Le projet de loi de décentralisation et réforme de l'action publique présenté par M. Serge MORVAN, Directeur général des collectivités locales :

Ce projet répond à deux objectifs : rétablir la confiance entre l'État et les collectivités territoriales par l'organisation d'instances de dialogue (Haut conseil des territoires et conférences territoriales de l'action publique) et reconnaître le fait territorial, dans ses réalités urbaines (création d'eurométropoles et communautés urbaines) et rurales (renforcement de l'intercommunalité).

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions Publiques et Assimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr

La loi de décentralisation et réforme de l'action publique fixera le cadre général et les compétences transférées ; les conférences territoriales organiseront à l'intérieur de la région l'exercice de ces compétences.

Cette loi s'insère dans un dispositif plus large :

- L'écriture d'un pacte de confiance entre l'État et les Collectivités territoriales dans le cadre de la loi de finances.
- L'évaluation des déconcentrations de compétences, notamment aux opérateurs publics, dans le cadre des évaluations des politiques publiques organisées par la MAP.
- La gestion des incidences RH dans le cadre de « l'agenda social ».

Il ne s'agit encore que d'un avant projet, de nombreux arbitrages sont en suspens. Les décisions du Premier ministre sont attendues pour les semaines qui viennent car le projet de loi devrait être présenté au conseil des ministres courant mars. L'examen par le parlement devrait être achevé fin 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.

Un sujet essentiel pour les agents, celui de leur avenir : M. MORVAN précise que les conditions du transfert des personnels de l'État seront prévues par la loi. Selon lui, le transfert des personnels de l'État devrait s'effectuer par des mises à disposition (MAD). Il précise également qu'il n'y aurait pas de transferts autoritaires.

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), ne seront plus organisées sous la forme juridique d'un Groupement d'intérêt Public (GIP) mais réintégrées dans les services des Conseils Généraux (CG). Les 960 agents actuellement en MAD auprès des GIP ont vocation à être transférés aux CG, mais il ne devrait y avoir ni transferts autoritaires, ni retours autoritaires à l'État.

En dehors des agents concernés dans les MDPH, la CFDT relève que l'estimation des effectifs de DDI directement concernés par ce projet de décentralisation n'a pas été réalisée. L'appréciation d'un « impact limité » n'est pas suffisante. De plus, outre les répercussions de la loi en terme de missions confiées aux DDI, il semble que l'exercice même de ces missions en soit profondément modifié. À la situation d'attente actuelle va succéder une période de mise en œuvre très rapide. La CFDT insiste pour que le dialogue social s'organise afin d'associer les agents et leurs organisations syndicales à la préparation de ces mutations professionnelles.

Le point d'étape sur les travaux du groupe de travail dédié ATE :

Quatre sous groupes thématiques ont été constitués avec pour contenu :

- L'articulation entre les différents niveaux territoriaux de l'État et la prise en charge respective des missions ; à cette occasion le guide des relations entre les directions régionales et les directions départementales sera réactualisé.
- L'amélioration de la mobilité choisie et le renforcement du positionnement des plateformes régionales RH.
- Le reporting et la remontée d'informations, notamment en matière budgétaire ainsi que l'amélioration de la déconcentration budgétaire prévue par la LOLF.
- Les fonctions supports de proximité : le Secrétariat Général du Gouvernement annonce un bilan des mutualisations conduites CHORUS et SIDSIC et une volonté d'aller vers une équité des contributions ministérielles et une meilleure reconnaissance professionnelle des agents affectés à ces fonctions.

Pour la CFDT, il est urgent que les organisations syndicales soient associées à ces travaux, dont les premières conclusions pourraient être examinées par le CIMAP de mars.

Un échange sur ces sujets aura lieu dans le cadre des réunions mensuelles, le 6 février.

Le bilan social des DDI (document joint) :

Ce bilan établi pour la première fois pour l'année 2011 est très partiel car les données des ministères intègrent rarement la notion d'appartenance DDI.

La CFDT déplore que les CT locaux des DDI n'examinent plus systématiquement le bilan social annuel de leur service, ni même les éléments de bilan établis pour chacun de nos ministères par les SG locaux.

Elle demande au Secrétaire général du gouvernement de rappeler cette obligation aux directeurs.

La CFDT souligne que la pyramide des âges pose la question de la survie des DDI et de leur capacité à répondre à leurs missions. La mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est indispensable et urgente, ce qui nécessite une analyse des emplois, des tâches et des métiers.

Pour la CFDT, d'autres éléments constitutifs d'un bilan social auraient été nécessaires :

- *Le bilan sur la mise en œuvre dans les directions des règlements intérieurs.*
- *Le bilan de la mutualisation des réseaux des assistants sociaux.*
- *L'état des lieux sur la médecine de prévention réalisé en 2012 et non communiqué aux organisations syndicales.*

La CFDT demande un débat sur ces sujets importants.